

## **Motion relative à l'inadaptation de la Loi Littoral en zone de montagne.**

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 28 mars 2014 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### **CONSIDERANT**

- La Loi Littoral s'appliquant au lac de Naussac, situé en Lozère, zone de montagne, où s'applique la Loi Montagne,
- L'importance de l'activité d'élevage en Lozère et notamment sur les pourtours du lac de Naussac,
- Les difficultés récentes qu'ont rencontré deux jeunes agriculteurs dont les exploitations sont situées en bordure du lac de Naussac,
- L'impossibilité à trouver une solution pertinente pour l'ensemble des usagers malgré la volonté et le soutien des collectivités territoriales,
- Les effets aberrants d'une application stricte de la Loi Littoral, contraires aux objectifs paysagers de la dite Loi,
- Que la définition des espaces proches du rivage est très théorique et indépendante des variations de remplissage du plan d'eau,

### **DEMANDE**

- Que soient réexaminées les conditions d'application de la Loi Littoral en zone de montagne,
- Qu'il soit possible d'adapter la Loi Littoral et particulièrement la Zone Proche du Rivage, pour les constructions ayant un intérêt économique, notamment les bâtiments d'élevage,
- Que soit rendue possible une interprétation locale des modalités d'application de la Loi Littoral sous l'autorité du Préfet.

Délibéré à Mende, le 28 mars 2014,

La Présidente  
Christine VALENTIN

